

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du jeudi 16 novembre 1989**

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| QUESTIONS D'ACTUALITE | |
| — De M. de Marcken de Merken au Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant les marronniers de l'avenue de Tervueren. | 227 |
| — De M. Vandenhautte au Ministre-Président concernant les communes qui ont eu accès au Fonds Nothomb dans la Région de Bruxelles-Capitale. | 228 |
| — De M. Vandenhautte au Ministre-Président concernant les frais de fonctionnement des communes. | 228 |
| — De M. Vandenhautte au Ministre-Président concernant la répartition du crédit de 1,4 milliard entre les communes bruxelloises. | 228 |
| — De M. Adriaens au Ministre-Président concernant l'hôpital militaire. | 229 |
| — De M. de Lobkowicz au Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant les travaux dans la rue de Stalle. | 229 |
| — De M. Hasquin au Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant la régionalisation des Travaux publics et des Communications. | 230 |

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van donderdag 16 november 1989**

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

| | Blz. |
|--|------|
| DRINGENDE VRAGEN | |
| — Van de heer de Marcken de Merken aan de Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de kastanjabomen aan de Tervue-renlaan. | 227 |
| — Van de heer Vandenhautte aan de Minister-Voorzitter over de gemeenten die toegang hebben gekregen tot het Fonds Nothomb in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. | 228 |
| — Van de heer Vandenhautte aan de Minister-Voorzitter over de werkingskosten van de gemeenten. | 228 |
| — Van de heer Vandenhautte aan de Minister-Voorzitter over de verdeling van het krediet van 1,4 miljard onder de Brusselse gemeenten. | 228 |
| — Van de heer Adriaens aan de Minister-Voorzitter over het militair hospitaal. | 229 |
| — Van de heer de Lobkowicz aan de Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de werken in de Stallestraat. | 229 |
| — Van de heer Hasquin aan de Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de regionalisatie van Openbare Werken en Verkeerswezen. | 230 |
| | 225 |

| | Pages | | Blz. |
|---|-------|--|------|
| QUESTIONS ORALES | | MONDELINGE VRAGEN | |
| — De Mme Nagy au Ministre-Président concernant le TGV à Bruxelles. | 231 | — Van mevrouw Nagy aan de Minister-Voorzitter over de SST in Brussel. | 231 |
| — De M. Drouart au Ministre-Président concernant l'information des membres du Conseil à propos des décisions prises par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale. | 231 | — Van de heer Drouart aan de Minister-Voorzitter over de voorlichting van de Raadsleden i.v.m. de beslissingen van de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest. | 231 |
| — De Mme Nagy au Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, concernant les nominations au Conseil d'administration de la STIB. | 232 | — Van mevrouw Nagy aan de Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de benoemingen in de Raad van beheer van de MIVB. | 232 |
| — De M. Debry au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant le «Foyer anderlechtsois». | 232 | — Van de heer Debry aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de «Anderlechtse haard». | 232 |
| — De M. Debry au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant la réunion européenne sur l'accès au logement. | 233 | — Van de heer Debry aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de Europese vergadering over de toegang tot huisvesting. | 233 |
| — De M. Vandenhoute au Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant l'emploi de pesticides et d'herbicides en Région bruxelloise. | 233 | — Van de heer Vandenhoute aan de Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over het gebruik van pesticiden en herbiciden in het Brusselse Gewest. | 233 |
| PROPOSITIONS D'ORDONNANCE — PRISE EN CONSIDERATION | | VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIES — INOVERWEGINGNEMING | |
| Discussion. — <i>Orateurs</i> : le Président, Mme Nagy, le Président, M. Moureaux, le Président, M. Adriaens, le Président, M. Drouart, le Président. | 233 | Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de Voorzitter, mevrouw Nagy, de Voorzitter, de heer Moureaux, de Voorzitter, de heer Adriaens, de Voorzitter, de heer Drouart, de Voorzitter. | 233 |

PRESIDENCE DE
 M. POULLET, PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN
 DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance est ouverte à 14 h.

De vergadering wordt om 14 u geopend.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

De vergadering wordt geopend.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES CONCERNANT LA DEFENSE DES MARRONNIERS DE L'AVENUE DE TERVUREN

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers Collègues, je souhaite poser une question d'actualité en ce qui concerne la défense des Marronniers de l'avenue de Tervuren.

Attendu que:

— plusieurs communes sont concernées par ce dossier;

— nous avons reçu beaucoup de pétitions;

— un Comité de défense extrêmement dynamique s'est constitué;

un problème de sécurité se pose, je vous rappelle, Monsieur le Ministre, que le Plan vert bruxellois, dans le cadre de ses attributions, avait décidé d'abattre purement et simplement tous les arbres du tronçon Cinquantenaire/Square Léopold.

Ma question, Monsieur le Ministre, est la suivante: quelle est la décision des Travaux publics, en coordination bien entendu avec le Comité de défense, en vue de trouver une solution positive à ce dossier?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, mes chers Collègues, nous avons effectivement été interpellés il y a quelques mois, et plus particulièrement depuis le mois de juillet, date de l'installation de ce nouvel Exécutif, non seulement par des habitants riverains, et bien au-delà d'ailleurs, de l'avenue de Tervuren, mais également par les autorités locales concernées, en ce qui concerne les arbres de l'avenue de Tervuren. L'initiative a été prise de confier une étude à ce sujet au Centre universitaire de Gembloux. Suite à cette étude, à d'autres études commanditées par d'autres milieux responsables, et après de nombreuses réunions avec les autorités locales et les spécialistes universitaires dont je viens de vous parler, ainsi qu'avec d'autres services concernés comme celui du Plan vert, de l'Urbanisme régional, et d'autres encore, nous sommes

arrivés à la conclusion qu'il fallait se mettre d'accord sur des critères scientifiques afin de déterminer le nombre d'arbres qui, pour des raisons de sécurité, devaient absolument être abattus.

Le nombre retenu est de 44 arbres qu'il faut abattre, 14 autres devant l'être pour des raisons de symétrie ou d'esthétique, ce qui porte le nombre total d'arbres à abattre le long de l'avenue à 58 alors qu'au départ il était question de 366 arbres. Ce premier résultat est donc extrêmement positif.

Par ailleurs, nous avons, toujours avec les autorités locales et les représentants des riverains, non seulement déterminé la liste des arbres à abattre mais encore prévu de procéder pendant une période de trois ans à un inventaire et un suivi de la qualité des arbres qui restaient et de ceux qui seraient replantés, que nous possédons en réserve et qui ont déjà une dizaine d'années.

Cet abattage et ce suivi seront étayés durant ces trois années par des réunions annuelles.

Chaque année, en effet, les autorités locales, le Ministre compétent au niveau régional et les représentants des riverains feront un bilan et examineront si les arbres ont bien repris, s'ils ne doivent pas être remplacés. Nous procéderons ainsi à un examen de la situation pour dresser un inventaire des mesures à prendre pour assurer le maintien du caractère monumental de l'avenue de Tervuren.

Voilà un premier élément. Nous avons, par ailleurs, décidé, parallèlement à cet abattage et à ce suivi annuel, de transformer les entrevoies des transports en commun qui longent pour partie l'avenue de Tervuren, qui sont en ballast, en dolomie ou en gravier, en y mettant du gazon. La commune de Woluwé-Saint-Pierre a déjà fait un essai qui semble donner des résultats positifs.

L'intérêt de cet essai sur une grande distance est, non seulement d'avoir dans quelques mois la possibilité de voir si cet engazonnement est valable, pour reproduire cet essai ailleurs, mais encore de permettre une irrigation plus complète de la zone qui jouxte les arbres dont nous avons parlé.

Je ne vais pas ici, Monsieur le Président, développer les différentes causes de la mort de ces arbres ou de leur mauvais état, mais les problèmes d'irrigation y sont sans doute pour beaucoup.

Nous avons pris des mesures d'abattage, d'accompagnement de ces arbres et des mesures relatives à l'environnement. Elles seront examinées au cours des réunions annuelles de façon à être modifiées, complétées, voire supprimées. J'espère que nous arriverons ainsi à maintenir à la fois la sécurité et le côté esthétique et agréable de cette avenue monumentale.

Je m'empresse de dire à l'Assemblée qu'au-delà du cas d'école qu'a constitué pour nous l'avenue de Tervuren, j'ai chargé mes services d'examiner l'ensemble des voiries bordées de telles plantations. Elles sont nombreuses à Bruxelles et datent souvent de l'époque dite de Léopold II. Nous pourrions ainsi prévenir l'éventualité d'une situation comme celle que nous avons connue pour l'avenue de Tervuren et l'éviter pour d'autres avenues de notre Région.

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhautte.

M. Vandenhautte. — Monsieur le Président, m'autorisez-vous à formuler un vœu, ce qui peut être fait très brièvement?

M. le Président. — Monsieur Vandenhautte, il n'y a pas de débat à l'occasion d'une question d'actualité. Vous pourrez poser une question à une autre occasion.

**QUESTION DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE,
MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF CONCERNANT
LES COMMUNES QUI ONT EU ACCES AU
FONDS NOTHOMB**

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhautte pour poser sa question.

M. Vandenhautte. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, au point I.1 de la circulaire du 5 octobre, relative à l'élaboration des budgets pour 1990, vous signalez, pour les communes ayant eu accès au Fonds n° 208, que «des instructions précises leur seront données quant au financement futur de ce fonds et concernant les charges du passé».

Il s'agit pour ces communes d'éléments essentiels à l'élaboration de leur budget. A ce jour, 10 novembre, elles n'ont encore rien reçu.

M. le Ministre-Président pourrait-il faire connaître ces instructions précises ou tout au moins faire savoir quand elles seront communiquées?

Je pense que les communes désireuses de voter leur budget pour 1990 en décembre 1989 gagneraient ainsi beaucoup de temps.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers Collègues, vous savez que des négociations sont en cours avec le Ministère de l'Intérieur.

Devant l'impossibilité de connaître le résultat de ces contacts, car il est encore trop tôt, nous avons pensé qu'il serait bon d'envoyer une circulaire relative au budget.

Je ne peux que vous conseiller d'élaborer votre budget maintenant, sur la base du contenu de la circulaire, mais je vous informe que, d'ici le 15 décembre, des instructions relatives au point que vous invoquez, vous seront transmises par circulaire complémentaire.

**QUESTION DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE,
MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF CONCERNANT
LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES
COMMUNES**

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhautte pour poser sa question.

M. Vandenhautte. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, au point II.2.2. de la circulaire du 5 octobre 1989, relative à l'élaboration des budgets pour 1990, point concernant les frais de fonctionnement, vous stipulez qu'il y a lieu d'appliquer le système du «zéro budgeting» en précisant que «par conséquent, les frais de fonctionnement ne pourront dépasser le niveau du compte 1988».

Cette directive apparaît, d'une part, en contradiction avec la circulaire du 24 avril, relative à l'élaboration des plans d'assainissement, qui prévoyait, elle, une majoration annuelle de 2 p.c. des dépenses engagées au compte de 1988, et donc, d'autre part, avec les plans d'assainissement adoptés que vous demandez de respecter.

Par ailleurs, cette directive se comprend mal quand l'on sait que le coût des énergies est et sera plus élevé en 1990 qu'en 1988.

M. le Ministre-Président pourrait-il faire savoir laquelle des deux circulaires sera d'application pour les budgets de 1990?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers Collègues, il s'agit bien de la circulaire relative à l'élaboration des budgets pour 1990, qui précise que les frais de fonctionnement ne pourront pas dépasser le niveau des comptes de 1988. Cependant, et vous avez pu le lire dans la circulaire, nous n'écartons pas l'idée d'une négociation sur des augmentations si celles-ci étaient justifiées.

Nous avons voulu globaliser et examiner la situation à la lumière de la mise en place de la nouvelle Région. Une augmentation des frais de fonctionnement pourrait donc être négociée. Mais je ne veux pas normaliser la mesure en reprenant la circulaire d'avril 1989 qui vous permettait un taux d'accroissement de 2 p.c.

Puisque votre commune a eu accès au Fonds Nothomb, vous aurez le plaisir de recevoir ma visite prochainement pour en discuter.

En résumé, la circulaire à prendre en considération est celle relative aux budgets pour 1990.

**QUESTION DE M. VANDENHAUTE A M. PICQUE,
MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF CONCERNANT
LA REPARTITION DU CREDIT DE 1,4
MILLIARD ENTRE LES COMMUNES BRUXEL-
LOISES**

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhautte pour poser sa question.

M. Vandenhautte. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, lors de mon intervention à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil régional bruxellois, j'ai, comme d'autres membres du Conseil régional d'ailleurs, mis l'accent sur le problème résultant de la répartition effectuée de manière arbitraire et inadmissible, entre les communes bruxelloises, par l'Exécutif sortant, du crédit de 1,4 milliard.

Vous avez reconnu que cette répartition posait des problèmes et que vous examineriez une révision de celle-ci sur la base de critères sérieux.

Cet argent, qui revient aux communes, devrait leur être versé pour constituer un fonds de réserve pour le remboursement des emprunts Hatry I et Hatry II.

S'il l'était, il serait productif d'intérêts que le temps qui s'écoule leur ferait perdre.

M. le Ministre-Président pourrait-il me faire savoir si les critères de répartition de ce crédit ont été établis, quand ils seront portés à la connaissance des communes et enfin, quand l'argent leur sera versé?

Le deuxième aspect de ma question concerne la taxe sur les bureaux à laquelle vous avez fait allusion, ce matin, au cours du débat.

En outre, vous avez fait allusion à une circulaire dont nous n'avons pas connaissance et qui serait destinée à unifier les règlements de taxe. Dès lors, je me demande si vous songez à une participation de la Région dans le produit de cette taxe car il serait assez étonnant de voir les communes récolter des taxes au profit de la Région.

Il serait donc indispensable que nous obtenions à ce sujet une réponse car il est impossible d'élaborer un budget si nous ne savons pas quels sont les planchers et les plafonds qui nous permettront de fixer cette taxe sur les bureaux.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — En ce qui concerne le milliard 400 millions, je voudrais vous assurer que les procédures de versement sont actuellement en cours. Voilà une première chose qui ne vous concerne pas directement ...

M. Vandenhautte. — Oui, très peu!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — ... Oui un peu mais elle concerne surtout d'autres communes et nous examinons actuellement les critères de répartition, car j'avais promis de le faire ainsi que de leur donner la base la plus objective possible.

J'estime pouvoir être en mesure de présenter ces critères de répartition, à l'Exécutif, au début de l'année 1990. Néanmoins, vous devez comprendre qu'il m'est difficile de m'avancer maintenant étant donné que j'attends l'approbation du budget régional. Donc, ces critères peuvent être annoncés pour le début de l'année 1990.

La deuxième question de M. Vandenhautte ne fait pas l'objet de la question d'actualité, selon la procédure. En effet, l'accent a été mis ce matin sur le respect de celle-ci. C'est la raison pour laquelle vous me permettrez de vous répondre de vive voix, tout à l'heure, mais en aparté.

QUESTION DE M. ADRIAENS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF CONCERNANT L'HOPITAL MILITAIRE

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Ministre-Président, vous savez certainement que ce lundi 13 novembre s'est tenue la Commission de Concertation concernant l'affectation du site de l'ancien hôpital militaire à Ixelles.

Nous sommes tous au courant de l'importance que revêt pour la Région ce site de l'ancienne caserne située sur le territoire de Bruxelles.

Cette Commission de Concertation a eu lieu et toutes les parties concernées désirent que s'installent à cet endroit un maximum de logements, avec les caractéristiques que vous avez précisées lors de votre déclaration politique.

Hélas, car hélas il y a, une partie de ce site reste occupée pour l'instant par les services de l'Institut d'Hygiène et d'Epi-

démiologie qui dépendent du Ministère de la Santé. Donc, une urbanisation cohérente est impossible tant que ces services resteront dans ces bâtiments.

Dès lors, la question que je désire vous poser est la suivante: en tant que représentant de la Région bruxelloise, avez-vous entamé des négociations avec le Gouvernement national afin de voir s'il y avait une possibilité de déménagement, tout en préservant, bien entendu, les intérêts légitimes de l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie mais aussi en pensant aux intérêts de la Région?

Je ne sais si ces négociations ont été entamées. Dans l'affirmative, dans quel sens s'orientent-elles? Dans la négative, nous souhaiterions qu'elles commencent au plus tôt afin de permettre l'affectation de ce site au logement, comme nous le voulons tous.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Il est exact que l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie occupe actuellement une partie du site, notamment les blocs 9 et 10.

Cette occupation est réglée par une concession, datant de 1980, du Ministère de la Défense nationale à la Régie des Bâtiments.

En son article 1^{er}, cette concession stipule qu'il s'agit d'une autorisation d'occupation à titre tout à fait précaire et révocable sans indemnité à charge de l'Etat. Actuellement, des contacts sont en cours entre le Ministre de la Défense nationale et son collègue des Affaires sociales afin de rechercher une solution de remplacement pour les services concernés. Mon cabinet entretient des contacts avec les deux Ministres afin de résoudre cette question qui ne relève pas directement de la compétence régionale.

Je puis donc vous rassurer. Je ne pense pas que le problème handicaperait le programme prévu pour l'affectation des casernes.

QUESTION DE M. DE LOBKOWICZ A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LA RUE DE STALLE

M. le Président. — La parole est à M. de Lobkowicz pour poser sa question.

M. de Lobkowicz. — Monsieur le Ministre, je désire simplement vous demander quel est l'état d'avancement des travaux de la rue de Stalle.

Je crois savoir que l'entrepreneur doit respecter certains délais et qu'une pénalité est prévue dans l'éventualité où il ne les respecterait pas.

J'aimerais que vous me précisiez ces délais et ces pénalités.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, je demande à l'honorable membre de bien vouloir se référer à la réponse que j'ai

donnée à sa question écrite en date du 28 juillet 1989 et qui est parue dans les documents du Conseil.

M. de Lobkowicz. — Je crois, Monsieur le Ministre, que le Conseil régional de Bruxelles-Capitale ne publie pas de Bulletin des *Questions et Réponses*.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Dans ce cas, je prie l'honorable membre de s'adresser aux services du Conseil. En tant que membre de l'Exécutif, j'ai rédigé une réponse écrite. Je vous la transmettrai, Monsieur de Lobkowicz.

M. le Président. — Je viens de me renseigner, Messieurs, et je suis en mesure de vous dire que le premier Bulletin des *Questions et Réponses* paraîtra incessamment.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, j'agissais de la sorte afin d'éviter une répétition inutile, par respect pour cette Assemblée.

Le problème étant éclairci et cette situation n'étant imputable ni à votre fait, Monsieur de Lobkowicz, ni au mien, je puis, si M. le Président m'y autorise, vous donner lecture de la réponse écrite. (*Assentiment de M. le Président.*)

L'honorable membre m'avait posé la question suivante :

« J'aimerais connaître la situation des travaux de rénovation de la rue de Stalle à Uccle :

1. Quel est le calendrier des travaux que les entrepreneurs se sont engagés à respecter ?
2. Quelle est la situation actuelle du chantier ?
3. Quand les travaux seront-ils terminés ? »

Ma réponse était rédigée comme suit :

Suite à sa question écrite du 28 juillet 1989, j'ai l'honneur de confirmer à l'honorable membre du Conseil régional les points suivants :

Le planning contractuel du chantier est de 209 jours ouvrables. Ce chantier a débuté avant la régionalisation. Il a nécessité d'importants travaux de déplacement de concessionnaires non compris dans le marché avec la firme WEGEBO. Au stade actuel, (début septembre), il reste 130 jours ouvrables.

Il est à noter que l'Exécutif de la Région bruxelloise a, depuis le début du chantier, pris les décisions suivantes :

— Le renforcement de la fondation de la Chapelle Notre-Dame des Affligés a été décidé, de manière à éviter tout danger d'effondrement de cet ouvrage d'art.

— La mise en œuvre des voies de tramways dans le site propre central, ainsi que la continuité du passage piéton sous le chemin de fer, de manière à éviter des travaux complémentaires après achèvement des travaux routiers. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du présent chantier.

— La mise en œuvre de voies de tramways dans le tronçon square Marlow/chaussée d'Alseberg, dans le cadre d'une entreprise séparée actuellement adjugée. Vu les difficultés de circulation, cette entreprise se réalisera au plus tard durant les congés payés 1990.

— Ces diverses mesures permettront d'assurer la coordination nécessaire à l'exploitation de la ligne de tramways, directement après la fin du chantier routier.

Au stade actuel, les travaux de la phase 1 ont débuté et doivent se terminer fin mars, les travaux de déplacement des concessionnaires étant pratiquement terminés. Je précise qu'ils le sont, maintenant.

Le planning d'exécution du chantier est en cours de révision, en fonction des travaux supplémentaires à prévoir pour la mise en service d'une ligne de tramways dans la rue de Stalle.

La réalisation d'une berme centrale, dotée de voies de tramways, ainsi que de deux passages piétons complémentaires sous le site du chemin de fer nécessite un délai complémentaire de 35 jours ouvrables.

Le Service des Routes de Bruxelles-Capitale prépare les documents correspondants à soumettre à l'avis de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les travaux de renforcement de la Chapelle Notre-Dame des Affligés débutent mi-septembre. Ils sont donc en cours.

Compte tenu de ce qui précède, les travaux dans la rue de Stalle pourront se clôturer début septembre 1990.

QUESTION DE M. HASQUIN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES CONCERNANT LA REGIONALISATION DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

M. le Président. — La parole est M. Hasquin pour poser sa question.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je voudrais revenir sur une question abordée ce matin dans le cadre de l'interpellation de M. Cools. Elle concerne le problème qui se pose à ceux qui seront appelés à travailler en qualité de fonctionnaires du Ministère de la Région Bruxelles-Capitale.

Il convient, à cet égard, de distinguer deux aspects dont le plus global est relatif aux conditions de travail : locaux, barèmes, etc. Nous en avons déjà discuté.

En ce qui me concerne, je voudrais poser une question au Ministre compétent au sujet de la situation de ceux et de celles qui sont ce que j'appellerai des fonctionnaires régionalisés, à Bruxelles, à la suite des réformes institutionnelles. Il s'agit donc du personnel des Travaux publics et des Communications.

Dans l'état actuel des choses, ces personnes sont inquiètes. Elles ne savent pas encore où elles devront travailler, quelles seront les structures d'accueil et il me paraît un peu court de dire tout simplement que les syndicats font beaucoup de tapage. Derrière les tableaux-statistiques ou les cadres dont M. Dupré, Secrétaire d'Etat du Gouvernement national, s'est fait l'écho voici quelques jours, on trouve un certain nombre d'individus qui méritent peut-être de recevoir une réponse plus précise quant à leur sort dans les semaines qui viennent.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques

désaffectés. — Monsieur le Président, chers Collègues, je voudrais répondre à l'honorable membre que le souci de l'Exécutif — nous avons cru percevoir qu'il était d'ailleurs partagé par les membres du Gouvernement national — était que le transfert du personnel — je fais référence au personnel des Travaux publics, en ce qui me concerne — devait se faire de façon harmonieuse. De toute façon, les impératifs législatifs indiquaient que, pour le 1^{er} janvier 1990, ce personnel serait régionalisé, sur la base de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 et de la circulaire administrative n° 6.

Les différentes modalités d'exécution ont donc été établies en parfaite concertation avec le Gouvernement central, du moins en ce qui concerne la Région bruxelloise. Je ne puis me prononcer pour les autres Régions: ce n'est ni le lieu ni ma compétence. Je peux toutefois vous dire que, tenant compte du cadre et des membres du personnel à transférer, les concertations entre l'Exécutif régional et le Ministre chargé de la restructuration du Ministère des Travaux publics se sont bien déroulées, sur les bases légales que je viens d'évoquer.

Il est évident qu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine, au moment où ce personnel sera transféré à notre Région, il sera placé dans un cadre d'accueil spécifique en attendant que les deux commissaires auxquels le Ministre-Président a fait référence dans le cadre d'une réponse à un autre Collègue, aient terminé leur rapport à soumettre à l'Exécutif pour la structuration définitive du personnel de la Région bruxelloise.

Donc, non seulement la concertation s'est bien passée, mais nous avons prévu un cadre d'accueil spécifique. Un réceptacle administratif et structurel permettra donc de reprendre ce personnel dans des bonnes conditions.

L'honorable membre a fait allusion à un malaise qui semble régner au sein du personnel du Ministère des Travaux publics. C'est à mon Collègue, M. Dupré, qu'il appartient de répondre à ce sujet.

Cependant, je tiens à rassurer l'intervenant quant aux volontés que je viens d'exprimer et aux dispositions prises en vue de l'accueil de ce personnel.

Ma conclusion est la suivante: en ce qui concerne la Région bruxelloise, un bon nombre d'agents, dont légitimement l'honorable membre se préoccupe, étaient, en fait, déjà régionalisés. Je pense notamment aux services de Bruxelles-Capitale.

La difficulté d'application est donc peut-être moins grande que dans d'autres Régions du pays.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

L'ordre des questions orales a été modifié, de manière à ce qu'il soit tenu compte de la hiérarchie au sein de l'Exécutif. Par conséquent, les premières questions orales seront adressées au Ministre-Président.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, RELATIVE A L'ARRIVEE DU TGV A BRUXELLES

M. le Président — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, lors de la dernière séance du

Conseil, nous avons été informés des différentes étapes que devrait suivre le dossier concernant l'étude d'impact et la décision sur le choix de la gare terminale du TGV à Bruxelles.

Le Ministre peut-il me dire si la procédure de concertation a commencé dans les communes concernées? A quelle date l'étude d'impact a-t-elle été transmise à l'IBGE? Quand ce dernier donnera-t-il son appréciation? A quelle date le dossier sera-t-il transmis à la CRAT? Quels sont les délais nécessaires à cette dernière pour se prononcer? A partir de quel moment les conseillers régionaux seront-ils en possession de l'étude en question?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je tiens à faire savoir à l'honorable membre que les procédures de concertation et de consultation, évoquées lors du débat sur la déclaration de l'Exécutif, seront entamées incessamment. Comme nous l'avons dit lors du débat sur la déclaration politique, la date du 21 novembre — date de réunion des Ministres européens des Transports — ne constitue pas une échéance, dans la mesure où les Exécutifs régionaux n'ont été saisis d'aucune demande officielle d'avis de la part du Gouvernement national. Le Ministre Dehaene n'a d'ailleurs reçu qu'hier son mandat pour la réunion des Ministres européens des Transports.

Il n'était donc pas opportun de commencer nos consultations avant cette date.

Pour ma part, je souhaite que la procédure ne soit ni trop longue, ni retardée afin que le Conseil soit saisi de ce dossier dans le courant des mois de mars ou avril prochain.

Cependant, Mme Nagy souhaite peut-être recevoir plus d'informations au sujet de ce planning. Je vais donc les lui donner.

Tout d'abord, nous entamerons notre discussion sur la base de l'étude d'impact dont nous disposons. Nous commencerons cette discussion avec l'Institut bruxellois de l'Environnement et les six communes qui sont concernées par le tracé du TGV: Anderlecht, Forest, Saint-Gilles, Bruxelles-Ville, Schaerbeek et Saint-Josse.

Nous aurons également un débat en Commission régionale d'aménagement du territoire. C'est évidemment la consultation des communes qui conditionne le timing. Je crois que nous pourrions entrevoir fin novembre l'envoi de l'étude d'impact à tous les intéressés. Il faut ensuite compter un mois de mise à l'enquête publique; une concertation dans les communes interviendra donc dans la deuxième partie du mois de janvier. Certaines communes saisiront éventuellement le Conseil communal. Nous allons recueillir l'ensemble des avis des communes et de l'Institut de l'environnement début février. Ces avis seront envoyés à la Commission régionale d'aménagement du territoire qui aura alors deux mois — ce délai me paraît raisonnable — pour se prononcer. Le rapport à l'Exécutif régional et le dépôt d'un document au Conseil pourraient intervenir dans le courant du mois de mars ou début avril, étant donné qu'il peut y avoir quelques retards dans les procédures et le traitement du dossier.

QUESTION ORALE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT L'INFORMATION TRANSMISE AUX CONSEILLERS EN CE QUI CONCERNE LES PRISES DE DECISION DE L'EXECUTIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, hebdomadairement, les membres de

l'Exécutif réunissent la presse afin d'informer, par son biais, l'opinion publique des différentes décisions prises par cet Exécutif. C'est une excellente chose que d'informer l'opinion publique de ses décisions. C'est malheureusement aussi par l'intermédiaire des médias que les conseillers régionaux sont informés de ces délibérations.

Le journaliste, en toute déontologie, communique l'information qu'il considère comme importante et intéressante pour ses lecteurs, auditeurs ou téléspectateurs. Dans ces conditions, il ne sera communiqué au grand public, et, faut-il le souligner, aux conseillers régionaux, qu'une partie de l'ensemble des décisions de l'Exécutif.

Monsieur le Ministre-Président, de manière à pouvoir accomplir pleinement notre fonction, ne pourriez-vous pas mettre ou imaginer une communication directe des décisions de l'Exécutif aux conseillers?

Il me semble, par exemple, que l'envoi systématique des communiqués de presse aux différents conseillers serait une solution envisageable. Cela éviterait certaines ambiguïtés ou informations insuffisantes en ce qui concerne un certain nombre de vos décisions.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre honorable collègue sait que c'est la pratique de tous les Exécutifs et du Gouvernement national de communiquer rapidement à la presse les décisions qui ont été prises lors des réunions. Personne ne conteste ce droit, d'autant plus que cela répond à un souci de transparence rapide des processus de décision et que, généralement, les décisions intéressent au premier chef les journalistes, qui nous sollicitent très rapidement quant au contenu de nos décisions.

Vous conviendrez que cette pratique n'empêche aucunement l'exercice du droit de contrôle de l'Exécutif par les conseillers par tous les moyens qui existent, c'est-à-dire les interpellations, les questions orales et écrites, les débats en commission, les interventions en séance publique...

Je peux comprendre votre souci d'être informé rapidement. C'est pourquoi il entre dans mes intentions d'examiner avec le Président du Conseil et ses services un processus qui viserait à instaurer une information plus rapide des conseillers quant aux décisions prises par l'Exécutif.

Nous pourrions par exemple suivre votre suggestion en ce qui concerne l'envoi des communiqués de presse. Je suis d'accord en tout cas pour un transfert rapide des informations entre l'Exécutif et les membres du Conseil.

QUESTION ORALE DE MME NAGY A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, A PROPOS DES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STIB

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, l'article 8bis, 3^o, des statuts de la STIB prévoit que deux administrateurs sont nommés par le Roi sur présentation conjointe faite sur une

double liste, dressée par le Collège de l'agglomération et les collèges échevinaux des communes associées. Le *Moniteur* du 26 octobre 1989 publie l'arrêté royal du 10 juillet 1989 de nomination de M. Paul De Winter, de Vilvorde, en tant que représentant des communes associées à la STIB.

Le Ministre peut-il me préciser quand et sous quelle forme s'est faite la présentation conjointe de la liste double, étant entendu que cette dernière doit être dressée en même temps par le Collège d'agglomération et les collèges des communes associées?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Renovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, depuis l'adoption des nouveaux statuts de la STIB le 8 mars 1988, le Ministre national des Communications, compétent en la matière, à l'époque, a pris contact avec le Conseil d'agglomération et les différentes communes ayant des parts sociales de la STIB, afin qu'elles lui soumettent la liste commune à laquelle l'honorable membre a fait allusion.

Sous l'Exécutif précédent, le Ministre de la Région bruxelloise, Philippe Moureaux, a présenté à la signature du Souverain, la nomination de M. De Winter, afin de compléter le Conseil d'administration de la STIB. C'est cette nomination qui a été publiée au *Moniteur belge*.

QUESTION ORALE DE M. DEBRY A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU LOGEMENT, SUR LE «FOYER ANDERLECHTOIS»

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Debry. — Monsieur le Président, ma question concerne le fonctionnement du «Foyer anderlechtois», société agréée de logements sociaux.

Il nous revient que la SA «Le Foyer anderlechtois», société agréée par la SNL, a proposé à ses locataires de remplacer les vannes de radiateurs «défectueuses».

Il est assez curieux de constater que pour effectuer ce travail, le «Foyer anderlechtois» réclame à ses locataires une somme de 1 500 francs pour la première vanne, les suivantes étant changées pour 1 000 francs.

M. le Secrétaire d'Etat pourrait-il répondre aux trois questions suivantes?

Trouve-t-il normal qu'une société de logement social fasse ainsi payer aux locataires des travaux qui lui incombent en tant que propriétaire?

Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour faire cesser ce qui nous semble être — jusqu'à plus ample informé — un abus manifeste?

Enfin, l'avis affiché aux valves mentionne qu'une somme de 1 500 francs par vanne sera perçue lors de l'inscription, le Foyer anderlechtois prenant à sa charge les frais complémentaires.

Le Secrétaire d'Etat pourrait-il me faire connaître le montant du devis pour les travaux dont il est question, en ce compris les frais complémentaires?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, en préambule, je tiens à préciser que les questions de ce genre ne sont pas directement recevables par notre Assemblée. En effet, elles appellent de ma part un avis juridique: à cet égard, l'article 78 du règlement est clair. Par ailleurs, vous admettez que, sur un plan pratique, il semble difficile d'engorger ce Conseil par toute une série de considérants qui se situent au niveau des communes ou des sociétés locales.

Cependant, à titre exceptionnel, je répondrai à cette question concernant les vannes de radiateurs dans les habitations sociales d'Anderlecht.

Je n'ai eu connaissance de cette question qu'avant-hier; je n'ai donc pu solliciter l'avis de la SNL qu'hier. La réponse concernant les points 1 et 2 ne m'est pas encore parvenue. Le point 3 porte sur les coûts à prendre en charge par le Foyer anderlechtois.

La réponse que j'ai obtenue précise qu'il s'agit d'une somme de 600 francs par pose.

A ce jour, je n'ai pas encore eu connaissance du devis global. En effet, il n'est pas possible à la SNL de répondre à ce genre de questions et j'estime que d'autres lieux se prêteraient mieux pour poser ce genre de problème.

QUESTION ORALE DE M. DEBRY A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU LOGEMENT, CONCERNANT LA PARTICIPATION D'UN MEMBRE DE L'EXECUTIF A UNE REUNION EUROPEENNE SUR L'ACCES AU LOGEMENT

M. le Président. — La parole est à M. Debry pour poser sa question.

M. Debry. — Monsieur le Président, chers Collègues, M. Michel Delebarre, Ministre français de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer vient d'inviter ses Collègues, Ministres du Logement des douze pays européens, à une rencontre de réflexion et de confrontation des politiques et des points de vue relatifs aux personnes qui, pour des raisons diverses — économiques, sociales ou culturelles — ne peuvent accéder à un logement décent. Cette rencontre aura lieu à Lille, les 18 et 19 décembre 1989.

Lorsqu'on connaît la situation du logement à Bruxelles, où de plus en plus de personnes se trouvent dans une situation précaire et se voient exclues du marché du logement décent, il semble que cette rencontre vient à son heure.

M. le Secrétaire d'Etat est-il invité à la réunion organisée par le Ministre Delebarre? Dans l'affirmative, y assistera-t-il et de quelle manière préparera-t-il sa participation?

Au cas où il n'aurait pas été invité, une concertation est-elle prévue avec les Ministres régionaux compétents, de façon à ce que l'Exécutif de la Région puisse défendre son point de vue en la matière?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et

de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, chers Collègues, effectivement, j'ai été invité, au même titre que mes Collègues de Wallonie et de Flandre, par M. Delebarre, Ministre français de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer, à participer à une rencontre des Ministres européens du Logement. Je rappelle que cette rencontre aura lieu à Lille, les 18 et 19 décembre prochains. Il s'agit non pas d'un Conseil européen, où des décisions seraient prises, mais d'un colloque de réflexion auquel nous devons nous associer. Je puis assurer l'honorable membre de mon intérêt et de ma participation puisque déjà le 6 novembre, un membre de mon cabinet était présent à Paris, dans le cadre de la préparation de cette rencontre.

QUESTION ORALE DE M. VANDENHAUTE A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DESIR, RELATIVE A L'EMPLOI DE PESTICIDES ET D'HERBICIDES EN REGION BRUXELLOISE

M. le Président. — La parole est à M. Vandenhautte pour poser sa question.

M. Vandenhautte. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, voilà déjà plusieurs années que l'attention des responsables politiques a été attirée sur le fait que l'utilisation de pesticides constitue un réel danger pour notre environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 1985, en Région flamande on a interdit l'usage de biocides sur les bermes des autoroutes. En Région wallonne, l'emploi des herbicides est prohibé définitivement depuis 1984 sur la plupart des biens publics.

Aussi, je vous pose la question: «Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun que l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale adopte, à son tour, un arrêté réglementant l'usage des pesticides et des herbicides dans la Région de Bruxelles-Capitale?»

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, chers Collègues, effectivement, comme c'était inscrit dans notre déclaration de l'Exécutif, nous étions décidés à déposer très rapidement un arrêté relatif à l'usage des herbicides. Dès l'adoption de notre déclaration, j'ai donné des instructions pour la préparation de cet arrêté qui est actuellement soumis à l'avis juridique de l'administration. Dans le contexte actuel, il serait regrettable que mon cabinet prenne l'initiative d'un arrêté sans consulter l'administration. Cette consultation constitue pour moi un point d'honneur, et dès que je serai en possession de cet avis, l'arrêté sera soumis à l'Exécutif.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

Prises en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIES

Inoverwegingneming

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, avant de clore la séance du Conseil, je voudrais en revenir aux prises en considération.

Ik heb betreffende twee voorstellen van ordonnances opmerkingen gekregen betreffende hun ontvankelijkheid.

Pour deux propositions d'ordonnance, des remarques ont été faites concernant la compétence du Conseil. Il s'agit, d'une part, de la proposition d'ordonnance visant à déterminer un droit à l'éclairage, au chauffage et à l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale.

A partir du moment où il s'agit de création d'un droit, on pose la question de savoir si c'est une compétence qui relève de la Région ou du niveau national.

D'autre part, il s'agit de la proposition d'ordonnance relative aux détergents, déposée par MM. Adriaens et Cauwelier, pour laquelle la question se pose également de savoir si les Régions sont compétentes en la matière.

Nous sommes dans une matière encore relativement floue pour le moment. Les services du Conseil ont laissé passer ces propositions d'ordonnance sans émettre de remarques. Je vous propose de soumettre la recevabilité de ces propositions d'ordonnance au Bureau élargi, de façon à ne pas insérer dans le processus de délibérations du Conseil des propositions qui ne seraient éventuellement pas de sa compétence.

Normalement, si cette question m'avait été posée par les services, je l'aurais soumise au Bureau, ce qui est la procédure normale en cas d'hésitation.

Je vous propose donc de revenir un peu en arrière dans la procédure et de soumettre à la discussion du Bureau élargi la recevabilité de ces deux propositions d'ordonnance, lesquelles pourraient alors, si elles sont recevables, être prises en considération à la prochaine séance.

Y a-t-il des remarques sur cette proposition qui me semble raisonnable?

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, quels sont les points précis sur lesquels se base cette contestation? Ensuite, dans quel délai pensez-vous que le Bureau élargi pourra examiner la recevabilité de ces deux propositions d'ordonnance?

M. le Président. — Nous n'allons évidemment pas retarder le processus. La question sera examinée dès la prochaine réunion du Bureau élargi. La prise en considération aura donc lieu dès la prochaine réunion du Conseil si le Bureau est d'accord. Sinon, en cas de désaccord, je serai obligé d'interroger le Conseil d'Etat. Mais avant d'entamer une telle procédure, j'aurais préféré une discussion en Bureau élargi.

Si vous souhaitez avoir des explications quant aux observations formulées, je vais passer la parole à M. Serge Moureaux qui les a émises.

La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, nous avons des hésitations quant à la compétence du Conseil en ce qui concerne les deux propositions que vous avez énoncées.

La première porte l'intitulé: «Proposition d'ordonnance visant à déterminer un droit à l'éclairage, au chauffage et à l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale».

Tout d'abord, à la lecture de la proposition, on s'aperçoit de l'existence d'une disparité entre l'intitulé — qui à mon sens n'est pas de notre compétence — et le contenu, sur lequel j'hésite davantage. Quant au contenu, il se peut qu'une partie au moins de ce qui est visé puisse relever de notre compétence.

Donc, il y aura probablement une amélioration à apporter pour que l'intitulé de la proposition puisse être satisfaisant. De même, il faudrait sérieusement examiner, avant de se prononcer sur la prise en considération, les attitudes que d'autres Conseils régionaux ont, semble-t-il, déjà été amenés à adopter à l'égard de ce type de proposition, par rapport à une éventuelle compétence du législateur national.

Il est évident que la détermination d'un droit à l'éclairage, au chauffage et à l'eau est de compétence nationale. Dans les Conseils régionaux, on ne peut pas établir des droits subjectifs, ce serait tout à fait contraire à nos compétences.

Par contre, un certain nombre de problèmes énoncés de manière pratique dans la proposition pourraient relever éventuellement pour tout ou partie de nos compétences.

Je demande donc que le Bureau élargi l'examine sous cet angle-là, en tenant compte bien sûr de l'objectif poursuivi par les auteurs. Nous n'y sommes pas du tout opposés, *a priori*. Nous voudrions simplement éviter que notre Assemblée ne «marche à côté de ses pieds».

La deuxième proposition qui nous semble poser problème, est relative aux détergents, et ce pour deux raisons.

La première, c'est que notre compétence est évidemment dépendante des normes européennes ou nationales dans les domaines que nous avons à examiner. Il faudrait vérifier où en est la législation européenne à cet égard. Il semble qu'il n'y ait pas de législation nationale en la matière et que la législation européenne soit en tout cas sinon inexistante tout au moins déficiente.

La deuxième, c'est que, dans la formulation de la proposition, il est indiqué à l'article 2: «Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il est interdit de mettre sur le marché des détergents.» Je ne suis pas sûr que la formulation soit conforme aux compétences qui nous ont été conférées. Il ne me semble pas que nous puissions interdire des mises sur le marché, mais bien éventuellement des utilisations dans certaines circonstances.

Une fois de plus, je croirais non pas à une erreur quant au contenu, aux intentions des auteurs mais plutôt quant à la manière de formuler les propositions par rapport à nos compétences.

Il n'est pas de notre intérêt de nous placer immédiatement en contravention avec la répartition des compétences que le Constituant a établie. C'est la raison pour laquelle je propose que le Bureau élargi examine cette question à partir d'une note sérieuse et approfondie sur le bien-fondé des remarques que je viens de formuler.

M. le Président. — Le but de l'examen par le Bureau élargi est évidemment de ne pas avoir un long débat sur la problématique des compétences en séance plénière.

Donc, Monsieur Adriaens, je vais vous donner la parole en tant qu'auteur de la proposition. Mais ensuite, je vous demanderai de bien vouloir accepter la procédure que j'ai proposée, que j'aurais normalement suivie si cette difficulté m'était apparue plus tôt, pour qu'alors, il convienne que la proposition d'ordonnance soit soumise au Bureau élargi avant d'être prise en considération.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, j'interviendrai uniquement sur la proposition relative aux détergents et je répondrai aux arguments de Monsieur Moureaux.

L'inexistence de législations européenne et nationale me semble une raison d'autant meilleure pour préciser ce qu'il

faut faire ici en Région bruxelloise. Puisque toutes les motivations de cette proposition sont la protection de l'environnement, qui est de notre compétence, et qu'il y a absence de législation à d'autres niveaux, nous pouvons, me semble-t-il, prendre des dispositions.

Quant aux mots, «mettre sur le marché» qui, effectivement, sont peut-être contestables, c'est à la Commission d'en discuter. Je propose cet article. Si deux mots prêtent à discussion, c'est à la Commission de l'Environnement d'en discuter et d'éventuellement les retirer, suite à un amendement de M. Moureaux. Mais je ne crois pas qu'il faille refuser toute la proposition pour deux mots qui prêtent à contestation.

M. le Président. — Les arguments évoqués ont été entendus.

Normalement, nous devrions en arriver à une procédure telle que nos services, qui ont été submergés par les propositions initiales, puissent faire un certain nombre d'observations aux auteurs de propositions de telle façon que les textes qui sont soumis à la prise en considération, aient déjà subi un premier examen en matière de compétence. De cette manière, ce type de débat ne se poserait plus.

Je vous demande un peu de bienveillance à l'égard de la procédure qui a été suivie. Vous aviez beaucoup insisté pour qu'on procède rapidement aux prises en considération. En général, au sein des assemblées législatives, on y procède moins rapidement. On a essayé de précipiter quelque peu les choses. C'est la raison pour laquelle je vous propose d'accepter d'en saisir le Bureau élargi.

La parole est à M. Drouart, en ce qui concerne l'autre proposition d'ordonnance.

M. Drouart. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la proposition d'ordonnance proprement dite, j'ai entendu les préoccupations de M. Moureaux. J'ai également pris acte de ses doutes. Je puis le rassurer quant à la recevabilité de cette proposition d'ordonnance, dans la mesure où tout ce qui concerne la distribution d'eau, de gaz et d'électricité relève des compétences régionales.

On trouve par ailleurs, dans le développement, la référence à un décret de la Région wallonne, dit décret Busquin, qui concerne également cette compétence régionale; c'est ce qu'on appelle le «Minimélec», à savoir la distribution d'un minimum d'électricité en particulier et d'énergie en général aux particuliers.

Au-delà du problème de recevabilité de cette proposition d'ordonnance, je trouve qu'il est peut-être dangereux, à partir du moment où un seul membre émet un certain nombre de doutes — car il s'agit ici essentiellement de doutes vis-à-vis de la recevabilité de cette proposition d'ordonnance — qu'on en débâte dans un Bureau de cette recevabilité, Bureau où le membre qui a déposé la proposition d'ordonnance ne siège pas. De plus, il ne pourrait se faire seconder dans ces circonstances par un conseiller juridique.

Les doutes émis par un membre pourraient être levés où une discussion pouvait s'opérer en commission et par conséquent si l'on vote la recevabilité de cette proposition.

M. le Président. — Je vous propose de suivre la procédure que j'ai formulée. C'est en effet à mon initiative, sans avoir

perçu ces problèmes de compétences, que la proposition a été soumise à la prise en considération. Dans la mesure où il y aurait, au Bureau élargi, un débat qui ne serait pas conclusif en la matière, je serais alors amené à consulter le Conseil d'Etat. En effet, il importe que notre Assemblée n'entame pas des débats sur des matières pour lesquelles elle n'est pas compétente.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, on peut accepter votre proposition, mais avec quelque regret, parce que les arguments qui ont été présentés ne nous semblent pas convaincants.

ORDRE DES TRAVAUX

M. De Decker. — Monsieur le Président, j'attire votre attention sur le fait que M. Simonet avait posé une question orale, dont il voulait, à l'origine, faire une interpellation. Sur proposition du Bureau, il a accepté de la transformer en question orale. Je crois que M. le Ministre-Président est tout à fait disposé à y répondre. Il se fait que pour l'instant, M. Simonet est retenu par d'autres devoirs. Il reviendra dans le courant de l'après-midi et sera ici demain, en tout cas.

Je vous demande, Monsieur le Président, s'il vous est possible d'ouvrir la séance de la Commission communautaire commune par cette question de M. Simonet, cet après-midi ou demain.

M. le Président. — La question de M. Simonet était prévue dans le cadre de la séance du Conseil. La réunion du Conseil va se clôturer maintenant, puisqu'il est 15 heures, ainsi que je l'avais indiqué. Nous n'allons pas rouvrir la séance du Conseil pour cette question. L'ordre du jour est épuisé.

Je comprends. Mais M. Simonet n'est pas encore là. Je propose donc qu'il pose sa question orale lors de la prochaine réunion du Conseil.

M. De Decker. — Qui pourrait se tenir demain?

M. le Président. — Non, il n'y aura pas de réunion du Conseil demain, puisque l'ordre du jour est épuisé. Si M. Simonet avait été là maintenant, nous aurions pu prolonger la réunion pendant cinq minutes.

M. De Decker. — M. le Ministre-Président lui-même regrette de ne pas pouvoir répondre à cette question. Il faudrait donner l'occasion à M. Simonet de poser sa question et à M. le Ministre-Président d'y répondre.

M. le Président. — Je comprends bien que tout le monde puisse avoir intérêt à entendre la question qui devait être posée mais il faut que les membres de notre Conseil s'organisent pour être présents au moment où ils doivent interpellier l'Exécutif. Si chacun veut adapter l'horaire du Conseil en fonction de ses convenances personnelles, nous n'en sortirons pas.

Le réunion du Conseil est levée.

— *La séance est levée à 15 h 4 m.*

De vergadering is gesloten te 15 u. 4 m.